

École chrétienne

479

5 novembre,

1846.

E. Ch. f. G.^{te}

P.C

Setton

~~prix de vigilance
de la rentrée
des classes
en
19⁶, 1846.~~

J'ai accepté avec beaucoup
d'empressement l'honorable offre de
participer par ma présence à la
solemnité du jeûne que j'ai cru devoir
donner comme supplément de récompense
honorifique à celui de vos élèves que
vous croirez en être digne. Mais cette
récompense devant être décernée avec la
solemnité de nombreux témoignages, ne
serait-elle pas une infraction à la loi sur
les récompenses ?

Ne serait-il pas convenable de prendre
les mesures préalables ? assurément
l'écrit local approuverait tout, mais
à l'indispensable et légale condition d'une
demande spéciale accompagnée de la
promesse de se conformer à tout ce qui sera
prescrit.

Je vous prie d'agréer . . .



Ch

Styer

Chambers

London & Co